

PROJET EUROPEEN D'APPUI AU SECTEUR DE LA CULTURE AU BURUNDI

APPEL A PROJETS: AKARANG'ART

FAQs (Foire aux Questions)

1. Dans quelles langues puis-je soumettre ma demande?

Toutes les demandes doivent être complétées en français, langue officielle au Burundi.

2. Les candidatures provenant de toutes les provinces du Burundi sont-elles éligibles ?

Pour être éligible, les candidatures doivent être portées par une structure dont le siège social se trouve à Bujumbura, à Gitega ou à Ngozi.

Les activités doivent être organisées principalement à Bujumbura, à Ngozi ou à Gitega.

3. Quel montant maximum puis-je demander?

La contribution du PASACC-BU sera comprise entre 10.000 euros minimum et 15.000 euros maximum pour chaque projet du lot n°1.

La contribution du PASACC-BU sera comprise entre 15.000 euros minimum et 25.000 euros maximum pour chaque projet du lot n°2.

4. Comment puis-je soumettre ma demande?

Les dossiers complets (le formulaire de demande et toutes les annexes) devront être soumis en ligne via le lien <https://pasaccburundi.org/appel-a-projets-akarangart/> avant le 30 janvier 2022.

5. Puis-je soumettre plusieurs demandes de financement à la fois?

Une seule demande de financement peut être soumise. Les demandes de financement multiples soumises par le même candidat ne seront pas prises en considération.

6. Puis-je candidater en tant que partenaire pour le lot n°2 et seul pour le lot n°1?

Non. Je ne peux candidater qu'à un seul lot, que je sois partenaire ou chef de file.

7. Les candidatures portées par des individus et non des personnes morales seront-elles acceptées ?

Seules les personnes morales peuvent candidater.

8. Les asbl œuvrant dans le secteur culturel sont-elles éligibles ?

Oui, au lot n°1 et au lot n°2. Pourvu qu'elles remplissent les critères requis.

9. Les entreprises ou coopératives culturelles sont-elles éligibles ?

Oui, au lot n°1 et au lot n°2. A condition qu'elles remplissent tous les critères requis pour cet appel.

10. Un festival est-il éligible pour cet appel ?

Cet appel n'est pas destiné aux festivals. Un appel spécifique pour les festivals sera bientôt lancé.

11. Les établissements publics autonomes opérant dans le secteur culturel sont-ils éligibles ?

Les établissements publics autonomes opérant dans le secteur culturel sont éligibles en tant que partenaires d'un consortium (lot n°2). Ils ne sont pas éligibles pour le lot n°1, ni en tant que chef de file du lot n°2.

12. Les établissements publics autonomes sont-ils éligibles pour le lot n° 1 de l'appel?

Ils ne sont pas éligibles. Ils sont éligibles comme partenaires pour le lot n°2 de l'appel.

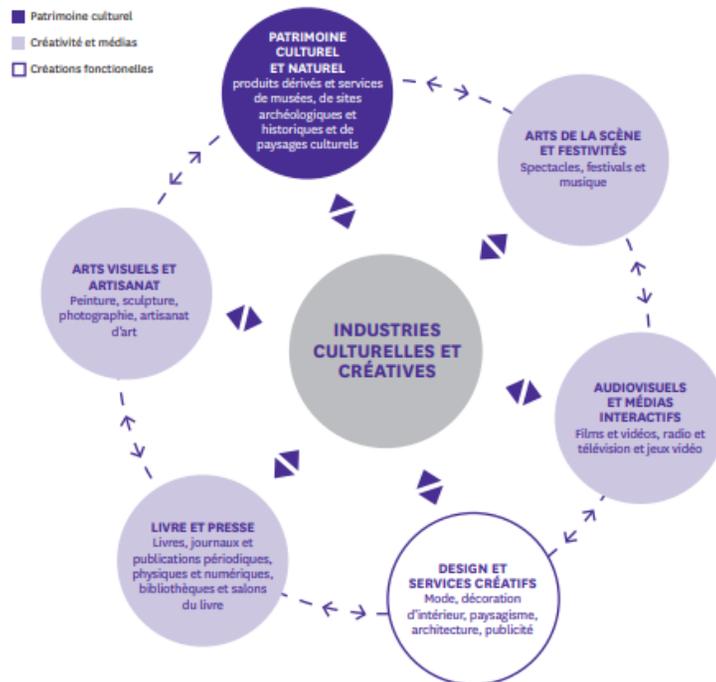
13. Les établissements publics autonomes sont-ils éligibles pour le lot n° 2 de l'appel ?

Ils sont éligibles comme partenaires et non comme chefs de file du consortium, à condition qu'ils remplissent les critères requis.

14. Quelles sont les filières culturelles et créatives concernées par le présent appel ?

Les structures culturelles sont éligibles qu'importe la filière culturelle de laquelle elles sont issues, et qu'importe le maillon de la chaîne de valeurs sur lequel elles interviennent.

Filières des ICC, Unesco :



Chaîne de valeurs :

L'ensemble des opérateurs intervenant dans chaque filière correspond à ce que nous appelons la chaîne de valeurs. Celle-ci va de l'idée du produit jusqu'à son utilisation par le consommateur ou l'utilisateur. Quel que soit le produit final, la chaîne de production passe par les maillons suivants :

Création ➤ Production ➤ Distribution ➤ Commercialisation ➤ Consommation

Plus d'informations sur :

https://fr.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/politiques_pour_la_creativite-fr_0.pdf

15. Est-ce que les entreprises culturelles qui ne sont pas encore enregistrées à l'API sont-elles éligibles ?

Non. Pour être éligibles, elles doivent être enregistrées et avoir plus de trois ans si elles candidatent au lot n°1, ou au lot n°2 (en tant que chef de file).

16. Sur la base de quels critères, les candidatures seront-elles évaluées ?

La sélection des projets à financer sera faite sur base des critères suivants:

❖ Pertinence du projet

Le projet est-il pertinent au vu des objectifs du présent appel à projets ?

❖ Qualité artistique, créative et culturelle du projet (intérêt du contenu, originalité, mise en valeur des œuvres, des techniques et des artistes contemporains, qualité de la démarche artistique, ...)

❖ Faisabilité financière

Le budget est-il équilibré? Est-il cohérent avec les activités prévues ? Les montants sont-ils justifiés ? Avez-vous prévu toutes les dépenses que semble exiger votre projet ?

❖ **Caractère innovant/original du projet proposé**

Quelle est la plus-value de votre projet ? Qu'est-ce qui est original dans votre projet par rapport à ce qui existe déjà ? L'originalité ou le caractère innovant d'un projet peut se manifester à travers les thématiques abordées, le partenariat proposé, le public ciblé, l'utilisation de nouvelles technologies ou de matériaux inhabituels, l'interactivité du projet, l'intersectorialité du projet, ...

❖ **Qualité du consortium (uniquement pour le lot n° 2)**

Quelle est la valeur ajoutée de ce partenariat ? La répartition des responsabilités est-elle justifiée ? La définition des rôles est-elle claire ?

❖ **Qualité des partenariats envisagés, si partenariat (pour le lot n°1 et n°2, hors consortium)**

Quelle est la valeur ajoutée du ou des partenariat(s) prévu(s) dans le projet ? La définition des rôles de chacun est-elle claire ?

❖ **Capacité technique et organisationnelle de votre structure**

Quelles sont les ressources humaines (employés ou prestataires) devant exécuter le projet ? Quelle est leur expertise ?

❖ **Durabilité du projet**

La durabilité inclut trois dimensions : écologique/environnementale, institutionnelle et financière.

Durabilité écologique/environnementale : Fait de protéger et de préserver notre environnement naturel en évitant de polluer et d'épuiser les ressources naturelles limitées.

Durabilité institutionnelle : renvoie à la notion d'appropriation par les groupes-cibles afin de garantir la pérennité de l'Action.

Durabilité/viabilité financière : capacité de prise en charge des coûts récurrents par les partenaires et/ou les groupes-cibles.

17. Quand est prévue l'annonce des résultats ?

L'annonce des projets sélectionnés aura lieu dans le courant du mois de mars 2021.

18. Est-ce obligatoire de joindre une vidéo et des photos?

Non. La vidéo est facultative. Elle permet, si vous le souhaitez, de présenter et de défendre votre projet en maximum 4 minutes. Elle est à joindre à la fin du formulaire avec le reste des fichiers demandés. Toute vidéo de plus de 4 minutes ne sera pas acceptée !

19. Quel est le format dans lequel je dois envoyer ma vidéo pitch?

La vidéo doit être en format MP4, maximum 10Mo.

20. J'ai complété le formulaire en ligne mais en envoyant, j'ai oublié de joindre une des annexes. Puis-je envoyer encore une fois ma candidature comprenant l'annexe ou le document oublié ?

Non, avant de soumettre votre candidature, assurez-vous que toutes les annexes aient été attachées en pièces jointes à la fin du formulaire !! Votre candidature ne sera pas considérée si elle est incomplète.

21. Mon entreprise a moins d'un an d'existence. Suis-je éligible ?

Les structures culturelles de moins de trois ans d'expérience ne sont pas éligibles pour le lot n°1 ou en tant que chef de file du lot n°2. En revanche, une structure de moins de trois ans est éligible en tant que partenaire du lot n°2.

22. Quand pourrai-je avoir les résultats du processus d'évaluation de ma candidature?

Les candidats sélectionnés seront avertis par e-mail dans le courant du mois de mars 2022. Si vous n'avez pas été contacté par PASACC-BU, il faudra considérer que votre candidature n'a pas été retenue. Les lauréats seront officiellement annoncés sur les réseaux du PASACC-BU (site web et réseaux sociaux) au mois de mars 2022.

À Noter : PASACC-BU ne fournira pas d'informations individuelles sur le statut des candidatures reçues.

23. Puis-je financer de l'achat de matériel/d'équipement avec le financement alloué dans le cadre du présent appel?

Si j'ai candidaté pour le lot n°1, je ne peux pas acheter de matériel ou d'équipement grâce au financement alloué dans le cadre du présent appel.

Si j'ai candidaté pour le lot n°2, je peux acheter du matériel ou de l'équipement grâce au financement alloué dans le cadre du présent appel à condition qu'il soit absolument nécessaire pour la mise en œuvre du projet.

24. Si j'ai des questions concernant l'appel, comment et à qui puis-je m'adresser?

*Si vous ne trouvez pas de réponse à votre question dans la FAQS, envoyez-nous votre question au plus tard le **14 janvier 2021** par email à l'adresse suivante : info@pasaccburundi.org*

- *Objet du mail : Question PASACC-BU*
- *Après cette date, nous ne pouvons pas nous engager à répondre à vos éventuelles questions*
- *Vous serez informé de l'ajout de votre question et de sa réponse dans les FAQS*

25. Y a-t-il des modèles de budget différents selon le lot auquel on candidate?

Oui!

Si vous candidatez au lot n°1, vous devez remplir et joindre le modèle de budget du lot n°1.

Si vous candidatez au lot n°2, vous devez remplir et joindre le modèle de budget du lot n°2.

26. Des organisations qui n'ont pas bénéficié des financements externes mais ont la preuve d'avoir géré et exécuté des projets au niveau de leurs organisations et pour des montants dépassant les 20 % du budget de cette appel à proposition. Pourriez-vous accepter ces preuves ?

Elles peuvent présenter dans ce cas des rapports annuels des années pendant lesquelles elles ont réalisé des activités et les fonds dépensés, des preuves tangibles.

27. Une structure qui a déjà prouvé sa notoriété par les activités réalisées mais dépourvu d'agrément, peut-elle postuler ?

Non. L'appel à projets AKARANG'ART est destiné aux personnes morales.

28. Une structure opérant dans le secteur culturel et agréé depuis plus de 3 ans mais ayant changé de statuts en 2020 est-elle éligible ?

Tenant compte de l'expérience exigée, les statuts reflétant les trois ans sont valables.

29. S'il advenait que le projet soumis couvre deux des trois provinces cibles mais comporte une activité à réaliser en dehors du territoire national, ce projet serait-il éligible ?

Les activités en dehors du pays ne sont pas permises dans le cadre de cet appel à projets.

30. Est-ce qu'une structure et une de ses antennes de l'intérieur du pays peuvent –elle postuler en même temps ?

Non. Après tout elle reste une même structure qui doit présenter un seul projet pouvant couvrir les deux provinces cibles et non deux projets.

31. Si ma structure n'est pas agréé au niveau national mais que j'ai la preuve qu'elle est reconnue au niveau provincial, suis-je éligible ?

Oui. La condition est qu'elle doit présenter une attestation de reconnaissance qui a été délivrée par l'autorité provinciale et être en ordre avec tous les autres critères notamment les statuts notariés.

32. Est-ce qu'une antenne de l'intérieure du pays d'une structure culturelle qui est présente au niveau national peut postuler avec les statuts de cette dernière ?

Dans ce cas, ce n'est pas l'antenne qui postule mais c'est la structure elle-même.

33. Une structure présente au niveau national peut-elle s'associer avec une structure qui est au niveau provincial pour former un consortium ?

Ce cas de consortium est possible pourvue que la structure cheffe de file et le partenaire remplissent les conditions requises.

34. Est-ce qu'une structure qui a plusieurs objectifs dont l'art et la culture mais que ce dernier n'est pas le focus principal est-elle éligible ?

Non. Seules les structures dont l'objet principal est la culture sont éligibles.

35. Deux structures voulant faire un consortium dans le cadre du lot 2 peuvent elles s'associer avec une entité d'une expertise avérée dans la planification et la mise en œuvre de projets mais dont les activités ne s'orientent pas dans le secteur culturel et créatif ?

L'appel AKARANG'ART est exclusivement destinée aux structures dont l'objet principal est la culture.

36. En tant que club culturel nous n'avons pas eu la chance de bénéficier des financements externes de bailleurs mais nous avons bénéficiés de sponsors consistants qui nous ont permis d'organiser des spectacles. Pourrions-nous les considérer au regard du critère des 30 % du montant demandé ?

Les sponsors sont une des formes de financement et peuvent être considérés pour répondre au critère des 30% du budget dépensés à condition que leur traçabilité soit claire avec des preuves tangibles en rapports avec les institutions ayant donné ces sponsors, les montants et les activités y afférant y compris les résultats atteints.

37. Notre ASBL a déjà mis en œuvre deux projets financés par deux bailleurs mais le deuxième projet est toujours en cours d'exécution. Pouvons-nous soumettre les deux projets réalisés même si on a qu'un seul rapport annuel?

Un projet déjà finalisé et un autre en cours peuvent être acceptés pourvu que pour le projet en cours vous donniez le rapport narratif soit trimestriel ou semestriel correspondant à une partie de fonds dépensés pour justifier les 30% du budget demandé auprès du PASACC-BU.

38. A quel lot dois-je candidater si ma structure est une ASBL œuvrant pour l'emploi des jeunes ?

Vous ne pouvez pas candidater si l'objet principal n'est pas la culture.

39. Une des Entités Associées peut-elle postuler au Lot n° 1 ou au Lot n° 2 de l'appel à projets AKARANG'ART ?

Non, elle ne peut pas postuler si elle une des Entités Associées dans le cadre du PASACC-BU.

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

		Conditions d'éligibilité	Sont non-éligibles
Lot n° 1	<u>Structure</u>	<p>La structure doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Être une personne morale, ❖ Être une entreprise, une asbl ou une coopérative et pouvoir le prouver par l'agrément ou par une attestation de reconnaissance délivrée par la province, ❖ Avoir son siège social dans l'une des provinces suivantes : Bujumbura Mairie, Gitega et Ngozi, ❖ Avoir des statuts notariés prouvant son existence de plus de trois ans (avant décembre 2018), ❖ Exercer des activités culturelles et créatives à titre principal, ❖ Avoir déjà géré un ou plusieurs projets dont le budget dépensé équivalait à minimum 30% du montant demandé dans le cadre du présent appel et pouvoir le prouver au travers des rapports de projet et des lettres de partenariat ou accords de financement attestant le montant reçu, ❖ Être responsable de la préparation et de la gestion des activités financées, ❖ Avoir un compte bancaire et pouvoir le prouver par un relevé d'identité bancaire, ❖ Respecter la période d'implémentation prévue par cet appel, ❖ Fournir un dossier de candidature complet, y compris toutes les annexes requises, dans les délais impartis. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les personnes physiques, ❖ Tous les dossiers de candidatures incomplets ou rendus hors délais, ❖ Les entreprises culturelles bénéficiant déjà de l'accompagnement du PASACC-BU, via le programme scale up, ❖ Les festivals¹, ❖ Les universités, les écoles tant publiques que privées, ❖ Les organisations ou structures culturelles de moins de trois ans ou en cours de création, ❖ Les entreprises ou organisations n'intervenant pas dans le domaine culturel, ❖ Les établissements publics y compris ceux dotés d'une autonomie de gestion ❖ Les structures dont l'objet est à caractère religieux ou politique, ❖ Les organisations ou structures ayant postulé au lot n° 2 de cet appel.

¹ Un appel à projets spécifiquement dédié aux festivals sera publié prochainement

		Conditions d'éligibilité	Sont non-éligibles
Lot n° 2	<u>Chef de file</u>	<p>Le chef de file doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Être une personne morale, ❖ Être une entreprise, une asbl ou une coopérative et pouvoir le prouver par l'agrément ou une attestation de reconnaissance délivrée par la province, ❖ Avoir un siège social dans l'une des provinces suivantes : Bujumbura Mairie, Gitega et Ngozi, ❖ Avoir des statuts notariés prouvant son existence de plus de trois ans (avant décembre 2018), ❖ Exercer des activités culturelles et créatives à titre principal, ❖ Avoir déjà géré un ou plusieurs projets dont le budget dépensé équivaut à minimum 30% du montant demandé dans le cadre du présent appel et pouvoir le prouver au travers des rapports de projet et des lettres de partenariat ou accords de financement attestant le montant reçu, ❖ Être responsable de la préparation et de la gestion des activités financées, ❖ Avoir un compte bancaire et pouvoir le prouver par un relevé d'identité bancaire, ❖ Respecter la période d'implémentation prévue par cet appel, ❖ Fournir un dossier de candidature complet, y compris toutes les annexes requises, ❖ Avoir signé un mémorandum d'entente réglant les responsabilités respectives de chaque partie par rapport à la mise en œuvre des activités prévues par le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ La structure culturelle qui candidate seule, ❖ Les candidats fournissant un dossier de candidature incomplet ou hors délais, ❖ Les personnes physiques, ❖ Les structures culturelles bénéficiant déjà de l'accompagnement du PASACC-BU, via le programme scale up, ❖ Les festivals², ❖ Les établissements publics autonomes, ❖ Les universités, les écoles tant publiques que privées, ❖ Les structures culturelles de moins de trois ans ou en cours de création, ❖ Les structures dont l'objet ne concerne pas les industries culturelles et créatives, ❖ Les structures dont l'objet est à caractère religieux ou politique, ❖ Les structures ayant déjà postulé au lot n° 1 de cet appel.

² Un appel à projets spécifiquement dédié aux festivals sera publié prochainement

		Conditions d'éligibilité	Sont non-éligibles
Lot n° 2	<u>Partenaire(s) du consortium</u>	<p>Le partenaire doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Être une personne morale, ❖ Être une entreprise, une asbl, une coopérative et pouvoir le prouver par l'agrément ou une attestation d'existence délivrée par la province, ou un établissement public autonome, ❖ Avoir son siège social dans l'une des provinces suivantes : Bujumbura Mairie, Gitega et Ngozi, ❖ Avoir des statuts notariés prouvant son existence d'au moins un an (sauf pour les établissements publics autonomes) ❖ Exercer des activités culturelles et créatives à titre principal ou avoir pour raison d'être l'accompagnement ou le soutien du secteur culturel et créatif, ❖ Être responsable de la préparation et de la gestion des activités financées, ❖ Avoir signé un mémorandum d'entente réglant les responsabilités respectives de chaque partie par rapport à la mise en œuvre des activités prévues par le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les structures culturelles qui candidatent seules, ❖ Les personnes physiques, ❖ Les structures culturelles bénéficiant déjà de l'accompagnement du PASACC-BU, via le programme scale up, ❖ Les festivals³, ❖ Les structures culturelles de moins de trois ans ou en cours de création, ❖ Les entreprises, les asbl, les coopératives et les établissements publics autonomes dont l'objet ne concerne pas les industries culturelles et créatives, ❖ Les établissements publics opérant dans le secteur culturel qui ne sont pas autonomes, ❖ Les structures dont l'objet est à caractère religieux ou politique, ❖ Les structures candidates au lot n° 1 de cet appel.

³ Un appel à projets spécifiquement dédié aux festivals sera publié prochainement



Africalia
CREATIVITY IS LIFE

